

Compte rendu de la réunion publique Bassins versants de la Garonne Moyenne et de la Noue du 27 Mai 2026, tenue dans le cadre de la construction du PAPI Garonne Amont

La réunion s'est tenue devant 19 participants. Le syndicat présente le **PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) complet** avec des projets structurants totalisant en 1^{ère} approche **9 millions d'euros d'investissement** pour six ans, nécessitant des arbitrages. Le SMGA a présenté le contexte du territoire et de la compétence GEMAPI, la vulnérabilité à l'échelle globale, les spécificités de chaque sous-bassin versant avant de détailler la présentation de la Garonne Moyenne, l'étude de Miramont de Comminges et de la digue de Gourdan-Polignan.

Partie 1 : Contexte général

- **Syndicat créé en 2019** pour la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), qui concerne les inondations par débordements de cours d'eau, elle exclue le petit cycle de l'eau (pluvial), le ruissellement, les nappes souterraines.
- **Le SMGA est composé en tout ou partie de 4 communautés de communes qui ont transférés la compétence GEMAPI. 3 communautés de communes sont sur plusieurs Syndicats de rivières.**
- Territoire découpé en **6 sous-bassins versants** : Pique, Garonne amont, Garonne moyenne, Ourse, Noue et Ger/ Job
- **Démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)** : outil de contractualisation avec l'État visant à réduire le risque d'inondation au travers d'actions structurées selon 7 axes. La démarche se déroule en deux phases : un **Programme d'Études Préalables (PEP PAPI)**, obligatoire avant tout PAPI complet, puis un **PAPI complet** pouvant intégrer la réalisation de travaux. Pour le PAPI Garonne amont, le PEP a été lancé en 2022 et comprend 35 actions pour un montant de 1,21 M€.
- **Élaboration du PAPI** : le territoire est actuellement dans la phase de construction du PAPI, qui comprend des ateliers techniques, des réunions publiques par secteur ainsi qu'une concertation du grand public (questionnaire en ligne et ateliers). Cette phase sera suivie d'un arbitrage de la stratégie par les élus du SMGA, d'abord sur les grandes orientations, puis sur la priorisation des actions.
- **Calendrier prévisionnel** : dépôt du dossier PAPI prévu fin 2026, suivi de son instruction par les services de l'État en 2027, avant la mise en œuvre du PAPI complet.

Partie 2 : Vulnérabilité aux inondations à l'échelle du SMGA

Définitions :

- **Aléa** : probabilité et intensité d'une inondation sur un territoire donné.
- **Vulnérabilité** : degré d'exposition et de sensibilité des personnes, biens et activités aux inondations.
- **Risque** : conséquence potentielle de la rencontre entre un aléa et des enjeux vulnérables.

Analyse des dommages liés aux inondations (1995-2021) à l'échelle du SMGA : les données de l'Observatoire National des Risques Naturels, basées sur les indemnités Catastrophes Naturelles, montrent une forte concentration des dommages dans les vallées torrentielles,

notamment sur la vallée de la Pique et la Garonne amont. Ces secteurs cumulent des crues rapides et des enjeux importants en zone inondable. À l'inverse, les bassins de la Noue, du Ger et de l'Ourse apparaissent globalement moins vulnérables (hormis localement).

Partie 3 : Vulnérabilité par sous bassin versant – Synthèse / Solutions

Bassin versant de la Garonne amont

Constats

Le bassin versant de la Garonne amont apparaît comme l'un des secteurs les plus vulnérables du territoire.

Trois secteurs prioritaires ont été identifiés :

- Amont de la confluence avec la Pique ;
- Secteur Chaum – Loures-Barousse (étude en cours) ;
- Secteur Ore – Galié (Sarté).

Les phénomènes observés sont multiples :

- débordements de cours d'eau ;
- ruissellement ;
- crues torrentielles ;
- résurgences d'eau.

Etudes de la Garonne amont de Chaum à Loures-Barousse

Études en cours sur la Garonne amont : une étude de vulnérabilité aux inondations des communes riveraines de la Garonne amont est actuellement en cours, avec un rendu attendu dans le courant de l'été. En parallèle, l'élaboration du PPRi se poursuit sur le même secteur ; la phase d'analyse des aléas est en cours de finalisation.

Etude du Secteur Ore / Galié (Sarté)

Le secteur Ore-Galié est particulièrement exposé avec :

- des débordements dès les petites crues ;
- jusqu'à 1,20 m d'eau en crue centennale ;
- environ 80 personnes exposées ;
- une RN impactée fréquemment ;
- des dommages estimés entre 0,9 et 1 M€ par an.

Ouvrage de protection à Ore : un ouvrage existant dans la traversée d'Ore présente aujourd'hui une efficacité limitée et un état dégradé. Sa pérennité nécessiterait des travaux de remise en état ainsi qu'un entretien régulier.

Solutions étudiées

Ore

- Gestion des sédiments et des embâcles :
 - création d'une plage de dépôt ;
 - création d'un piège à embâcles.
- Les protections collectives du centre-bourg ont été jugées techniquement et réglementairement difficilement réalisables.

Galié

- Protection ciblée du centre-bourg par l'optimisation d'un casier de surinondation :
 - réduction significative des débordements fréquents ;
 - diminution importante des dommages.
- Faisabilité restant à confirmer au regard des contraintes réglementaires.

Orientations retenues

Privilégier une approche combinée :

- protections ciblées ;
- réduction de la vulnérabilité des bâtiments ;
- amélioration de l'alerte et de la gestion de crise ;
- développement de la culture du risque.

Les grands arbitrages : Bassin versant de la Garonne Amont

Arbitrages à réaliser

- Etudier la Garonne en amont de la confluence Pique
- Opportunité de créer des protections collectives.
- Organisation de la gestion et de l'entretien des ouvrages.
- Niveau d'accompagnement des particuliers pour la réduction de vulnérabilité.
- Priorité à accorder aux actions de gestion de crise et d'amélioration de la connaissance des crues.

Bassin versant de la Pique

Constats

Le bassin versant de la Pique est très vulnérable aux inondations et concentre des problématiques complexes mêlant :

- inondations ;
- phénomènes torrentiels ;
- gestion des sédiments.

Les secteurs les plus sensibles sont :

- Oô ;
- la plaine luchonnaise ;
- Cierp-Gaud.

Etude de la Neste d'Oô à Oô

Étude des crues fréquentes : sur un secteur régulièrement touché par les inondations, une étude est en cours pour mieux comprendre l'influence des évolutions sédimentaires observées depuis la crue de 2013 (engrèvement du lit), caractériser les crues fréquentes et identifier des solutions permettant de réduire les débordements. Le rendu est attendu dans le courant de l'été.

Etude de la plaine Luchonnaise

- **Plaine luchonnaise** : environ 718 k€ de dommages liés aux inondations estimés par an.
- **Engrèvement de la Pique** : réduction progressive de la capacité d'écoulement et aggravation du risque de débordement.
- **Obstacles à l'expansion des crues** : présence de remblais et de merlons limitant les débordements naturels et pouvant générer des suraléas localement.

Pistes d'action à l'aval : restauration de zones d'expansion des crues pour contribuer à réduire le risque d'inondation.

Solutions étudiées sur la gestion sédimentaires dans la plaine luchonnaise

Trois scénarios de gestion des sédiments ont été analysés :

1. Peu ou pas d'intervention.
2. Curage régulier du lit.
3. Création d'une plage de dépôt en amont (solution privilégiée).

Cette dernière apparaît la plus pérenne mais implique :

- un investissement important (≈ 3 M€) ;
- des contraintes environnementales ;
- la définition d'une gouvernance claire pour l'entretien futur.

Le risque torrentiel

Concernant le risque torrentiel :

- risque diffus, mais avec un impact cumulé important (≈ 122 k€ de dégâts/an sur les sites étudiés)
- Important patrimoine d'ouvrages torrentiels dans un état très variable (environ 95 ouvrages recensés) ;
- Flou sur la responsabilité, l'entretien et la gestion de ces ouvrages, absence de moyens suffisants consacrés.
- diagnostics en cours par la CCPHG et le RTM
- nécessité de clarifier la gouvernance.

Les grands arbitrages : Bassin versant de la Pique

Arbitrages à réaliser

- Création ou non d'un ouvrage alternatif à Castelvieu.
- Priorité à la restauration des champs d'expansion des crues.
- Modalités de gestion des ouvrages torrentiels.
- Niveau d'accompagnement des habitants exposés.
- Opportunité de lancer une étude spécifique sur Cierp-Gaud.
- Comment mieux anticiper et gérer la crise.

Bassin versant de l'Ourse

Constats

Le secteur le plus vulnérable se situe à Izaourt et Loures-Barousse, sur le reste du territoire le risque est très diffus.

Etude Izaourt / Loures-Barousse

Les études montrent :

- des débordements généralisés dès les crues fréquentes ;
- jusqu'à 234 personnes exposées ;
- environ 254 k€ de dommages annuels ;
- une forte sensibilité des logements de plain-pied.

Solutions étudiées

Loures-Barousse

Amélioration du système d'endiguement de la Dévèzère :

- consolidation et prolongement des protections existantes ;
- protection d'environ 100 personnes ;
- coût estimé à 900 k€.

Le projet est jugé envisageable sous réserve d'études complémentaires.

Izaourt

Les protections collectives ont été jugées :

- techniquement complexes ;
- très coûteuses ;

- difficilement réalisables.

La réduction de vulnérabilité des habitations est privilégiée.

Les grands arbitrages : Bassin versant de l'Ourse

Arbitrages à réaliser

- Réalisation ou non des travaux sur le système d'endiguement de la Dèvezère.
- Niveau d'accompagnement des particuliers, pour la réduction de la vulnérabilité à l'habitation.
- Renforcement des dispositifs d'alerte et de gestion de crise.
- Intégration du risque dans les projets d'aménagement futurs.

Bassin versant du Ger

Constats

Le bassin versant du Ger apparaît globalement moins vulnérable que les autres secteurs étudiés. Le secteur le plus vulnérable est le secteur de Lespiteau.

Etude de Lespiteau

La commune de Lespiteau est inondable dès les crues fréquentes.

Le dispositif existant est formé d'un casier d'inondation fermé par un merlon :

- réduit les hauteurs d'eau ;
- diminue les vitesses d'écoulement ;
- limite l'étendue des inondations ;
- ne génère pas de risque supplémentaire en cas de rupture.

Les grands arbitrages : bassin versant du Ger

- Développement d'outils de surveillance et de prévision des crues (SDAL, hydrométrie).
- Renforcement de la connaissance du risque via des études complémentaires.
- Définition du niveau d'accompagnement des particuliers exposés pour les solutions de protection à l'habitation.
- Comment mieux anticiper et gérer la crise.

Partie 4 : Zoom sur le bassin versant de la Garonne moyenne

Constats

La Noue

Vulnérabilité globalement faible :

- inondations localisées ;
- problématique principale liée aux coulées de boue impactant les voiries.

Garonne moyenne

Trois secteurs concentrent l'essentiel des enjeux :

- Gourdan-Polignan ;
- Valentine ;
- Miramont-de-Comminges.

La Garonne entre Gourdan-Polignan et Bordes-de-Rivière, ainsi que le ruisseau d'Angèles à Miramont-de-Comminges, ont fait l'objet d'études spécifiques. Une étude complémentaire pourrait être envisagée sur la Garonne, dans le secteur de Valentine.

Etude du ruisseau d'Angèles à Miramont-de-Comminges

- **Conclusions de l'analyse de la vulnérabilité** : les crues de 2007 et 2023 ont confirmé la sensibilité du secteur aux débordements, avec des débordements très fréquents impactant essentiellement les voiries. Les habitations sont quant à elles impactées dès la crue décennale. Les crues se caractérisent par des montées d'eau rapides (jusqu'à +50 cm/h), mais des hauteurs d'eau globalement limitées. Les dommages moyens annuels s'élèvent à 21 k€/an, traduisant une vulnérabilité relativement faible.
- **Analyse de l'ouvrage amont** : l'ouvrage existant apparaît sous-dimensionné par rapport aux préconisations de l'étude de 2009. Son effet sur les écoulements reste limité, avec une réduction des débits d'environ 4 % seulement, et une surverse observée dès la crue décennale. L'analyse n'a toutefois pas mis en évidence de surrisque lié à une éventuelle rupture de l'ouvrage. En conclusion, l'ouvrage amont ne remplit pas une fonction de protection contre les inondations et ne relève donc pas du champ de compétence GEMAPI.
- **Analyse des solutions** : trois solutions collectives ont été étudiées. La reconstruction du barrage amont permettrait de supprimer les débordements mais nécessiterait, en plus d'une hauteur imposante, un investissement d'environ 1,6 M€ HT, avec d'importantes contraintes réglementaires ainsi que des obligations de gestion, d'entretien et de surveillance coûteuses. Une seconde solution consistant à fermer l'ancienne route et à créer une zone de stockage en amont de la RD905 s'avère peu efficace, avec une réduction limitée des hauteurs d'eau et le maintien des débordements. Enfin, une combinaison de cette solution avec une modification de l'ouvrage sous la RD905 permettrait de supprimer les débordements, mais au prix de travaux lourds (rehausse de la route, murs anti-crue) et d'un coût jugé disproportionné au regard des enjeux concernés.
- **Orientations retenues** : au regard de la faible vulnérabilité du secteur, les solutions collectives étudiées apparaissent disproportionnées. L'étude préconise de privilégier des actions de réduction de la vulnérabilité des habitations, l'amélioration de l'alerte et de la gestion de crise (PCS) ainsi que la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Etude de la Garonne moyenne (Gourdan-Polignan à Bordes-de-Rivières).

Analyse de la vulnérabilité

Les secteurs de **Gourdan-Polignan, Ausson et Taillebourg** apparaissent comme les plus exposés aux inondations, avec des hauteurs d'eau pouvant atteindre jusqu'à 2 m lors d'une crue majeure. Dès les crues fréquentes, environ 80 personnes sont concernées, contre près de 700 habitants pour les événements les plus importants. Les dommages moyens annuels sont estimés à **439 k€**, principalement sur les habitations.

Solutions étudiées

Trois zones à enjeux ont été identifiées :

- **Gourdan-Polignan** : secteur inondable dès la crue quinquennale (Q5), où une protection collective apparaît pertinente.
 - **Ausson** : bourg inondable dès la crue décennale (Q10), avec des enjeux relativement limités. Une protection collective n'apparaît pas envisageable, les inondations se produisant dès la crue vingtennale (Q20) par contournement très en amont du secteur, ce qui rendrait la mise en place d'un ouvrage de protection techniquement difficile.
 - **Taillebourg** : secteur inondable dès la crue quinquennale (Q5), avec relativement peu d'enjeux impactés, rendant une protection collective réglementairement infaisable.
- ⇒ **Pour Ausson et Taillebourg**, la réduction de la vulnérabilité individuelle est privilégiée.

Transparence du merlon de Taillebourg

L'étude de l'arasement partiel du merlon, en complément du déversoir aval réalisé suite à la crue en 2022, montre un impact très limité sur les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement. Les effets restent principalement concentrés dans le lit de la Garonne, sans conséquence significative sur les enjeux.

Projet de système d'endiguement à Gourdan-Polignan

L'étude a examiné la faisabilité d'un système d'endiguement visant une protection contre la crue centennale (Q100). Le projet est composé de trois sections situées de part et d'autre de la Garonne, associant selon les secteurs des murs anti-crue et des palplanches.

Les analyses montrent que la protection de la rive droite constitue le secteur prioritaire et apparaît techniquement envisageable. À l'inverse, la protection de la rive gauche présente de fortes limites : coût supplémentaire important (surcoût d'1 Million d'€), bénéfices réduits et faible nombre d'habitations concernées. Le projet complet est actuellement estimé à environ 6,2 M€, dans l'attente d'études de scénarios chiffrés complémentaires de variantes techniques.

L'orientation retenue consiste donc à poursuivre l'étude d'un scénario recentré sur la rive droite, combiné à des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti sur la rive gauche en mesure compensatoire. Cette solution permettrait de protéger environ 346 personnes et 220 logements.

Analyse économique et suites

Le projet permettrait d'éviter environ **65 % des dommages**, mais son équilibre économique reste à confirmer. Une étude d'avant-projet a été lancée afin d'affiner les coûts, les contraintes foncières et l'analyse économique. Un arbitrage final est attendu dans le cadre du PAPI en 2026 entre la réalisation d'un endiguement et le renforcement des mesures de réduction de la vulnérabilité.

En cas de validation, les études réglementaires pourraient débuter en 2028, pour des travaux envisageables à partir de 2030.

Les grands arbitrages : Bassins versants de la Garonne moyenne et de la Noue

Points à arbitrer

- Poursuite ou non du projet d'endiguement à Gourdan-Polignan.
- Lancement d'études complémentaires sur les secteurs de Valentine et Saint-Gaudens.
- Définition du niveau d'accompagnement du SMGA pour la réduction de la vulnérabilité des habitations.
- Priorité à accorder aux actions de gestion de crise et d'anticipation.
- Intégration durable du risque inondation dans les documents d'urbanisme et les projets de développement.

Les études confirment que les enjeux majeurs de la Garonne moyenne se concentrent principalement sur le secteur de Gourdan-Polignan, où une solution de protection collective reste à approfondir. Sur les autres secteurs, les orientations privilégient des mesures de réduction de la

vulnérabilité, d'amélioration de l'alerte et de gestion de crise, afin d'adapter les actions aux niveaux de risque identifiés. À noter que la création d'un système d'endiguement à Gourdan-Polignan implique des coûts importants de gestion et d'entretien, ainsi que la mise en place d'une amélioration des dispositifs d'alerte et de gestion de crise afin d'assurer un fonctionnement et une exploitation optimaux de l'ouvrage.

Partie 5 : Solutions à l'échelle du territoire, par axe

Axe 1 : L'amélioration de la conscience et de la mémoire du risque

- **Sensibilisation au risque inondation** : observatoire du risque, repères de crues et actions de communication auprès des différents publics.
- **Objectifs** : développer la culture du risque et la mémoire des crues.
- **Mise en œuvre** : actions majoritairement en régie, avec quelques prestations ponctuelles (15 à 20 % d'un poste dans le PEP-PAPI).

Axe 2 : Surveillance et prévision des crues

Présentation des notions suivantes :

- **Vigilance** : information sur le niveau de risque attendu.
- **Prévision** : anticipation des phénomènes (où, quand, intensité).
- **Alerte** : déclenchement d'actions et consignes de sécurité en cas de danger imminent.

Réseau de surveillance des crues existants :

- **Vigicrues : système de l'Etat**
- **Systèmes locaux : Risqhydro (CCPHG)**, Predict Services (Commune de Bagnères-de-Luchon), SDAL du SMGA sur la Neste d'Oô à Oô et sur l'Ourse
- **Améliorations prévues** : fiabilisation des capteurs, transmission satellite ou radio, développement de nouveaux systèmes sur Ger/Job et Sarté.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

- La chaîne vigilance–alerte–secours–sauvegarde–gestion de crise organise la réponse face aux inondations, depuis l'anticipation du risque jusqu'à la protection des populations et le retour à la normale. Selon l'ampleur de l'événement, la gestion peut être assurée à l'échelle communale par le maire (dispositif communal de sauvegarde : PCS), ou, pour les crises plus importantes, par le préfet dans le cadre du plan ORSEC ou d'un COD.

PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) : dispositif de planification à l'échelle intercommunale organisant la coordination et l'appui aux communes en situation de crise. Il est obligatoire pour toutes les intercommunalités à l'horizon de fin 2026. Le PICS de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaise (CCPHG) est le premier et, à ce jour, le seul PICS approuvé sur le territoire du SMGA.

- **Rôle du syndicat dans la gestion de crise et le post-crue** : appui technique aux communes, surveillance des systèmes d'endiguement, accompagnement pour les interventions d'urgence et procédures post-crue, réalisation de travaux pour le rétablissement du libre écoulement.
- **Besoins identifiés pour une meilleure gestion de crise et post-crue** : clarification des rôles, meilleure coordination des acteurs et des interventions, simplification des procédures administratives

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- Territoire globalement bien couvert par les documents d'urbanisme avec une bonne prise en compte du risque inondation sur les secteurs vulnérables (PPR).
- Actions prévues : porter à connaissance les nouvelles études, poursuivre l'amélioration de la connaissance du risque.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Programme de diagnostic et accompagnement pour protections individuelles (batardeaux, adaptation du bâti) . Expérimentation réussie sur Saint-Béat et Miramont-de-Comminges : 67 diagnostics réalisés, subventions à 80% par l'État après diagnostic pris en charge à 100% par le syndicat et financeurs. 2 types d'approches possibles avec des contraintes différentes : protéger ou céder, dans ce dernier on vise l'adaptation du bâti aux inondations (solution plus pérenne mais souvent plus couteuse)

L'enjeu pour le futur PAPI est de définir l'enveloppe budgétaire et les moyens humains alloués à cette action (niveau d'accompagnement).

Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydraulique

La **Création d'un système d'endiguement** est une décision structurante à forts enjeux à intégrer dans l'arbitrage, avec des implications aux différentes phase du projet :

- **Phase 1 – Études et procédures** : études techniques (de projet, d'exécution, de danger), mises à jour ACB et procédures environnementales et foncières.
- **Phase 2 – Travaux** : réalisation et suivi de chantier avec mesures compensatoires et gestion des sur-aléas.
- **Phase 3 – Gestion de l'ouvrage** : entretien (2 à 5 % du coût des travaux/an), suivi hydrologique, organisation de la crise (astreintes), mise à jour des PCS et dispositifs d'alerte.

Partie 6 : Financement du PAPI COMPLET / ARBITRAGES

Projets Structurants Identifiés

- **Gourdan-Polignan** : système d'endiguement protégeant 346 personnes, coût estimé 5 millions d'euros, entretien annuel 100 000 €
- **Loures-Barousse** : réhabilitation du système existant, 900 000 €, protection d'une centaine de personnes, coût de l'entretien annuel de 40 000 €.
- **Castelvieil** : ouvrage alternatif au barrage (plage de dépôt), 3 millions d'euros, entretien 60 000 € par an
- **En plus de ces projets structurants, des projets identifiés sur d'autres secteurs : Casier de surinondation (Galié), pièges à embâcles et plage de dépôt (Ore).**

Derrière les projets : des coûts durables à anticiper

Les échanges ont rappelé que les investissements ne représentent qu'une partie du coût des projets structurants, qui impliquent également des dépenses d'entretien, de maintenance, de surveillance, de gestion de crise et de réparations après crues.

Ordres de grandeur : les coûts de fonctionnement sont estimés à environ 240 k€/an pour les grands ouvrages structurants et peuvent atteindre plusieurs centaines de k€/an pour les ouvrages torrentiels. Pour les SDAL, le coût de développement est d'environ 90 k€ en investissement, avec environ 15 k€/an de maintenance. Il est souligné que ces dépenses de fonctionnement sont aujourd'hui peu financées.

En conséquence, la réalisation d'ouvrages engage durablement le territoire, et l'ensemble des projets ne pouvant être mené simultanément, une priorisation apparaît nécessaire.

Des arbitrages pour définir la stratégie du territoire pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations

Plusieurs stratégies de réduction de la vulnérabilité aux inondations sont possibles, parfois combinables, et doivent être arbitrées en fonction des enjeux et des contraintes du territoire (technique, financière, réglementaire).

Protection collective : digues, casiers, pièges à embâcles. Elle permet de protéger les secteurs à forts enjeux mais reste coûteuse et lourde à mettre en œuvre et à gérer.

Réduction de la vulnérabilité : adaptation des bâtiments et activités. Solution adaptée aux secteurs sans possibilité d'ouvrages, mais dépendante de la mise en œuvre par les propriétaires et dont l'efficacité peut être limitée dans le temps.

Prévision et alerte : SDAL, surveillance et gestion de crise. Elle permet d'anticiper les événements, mais son efficacité dépend de la fiabilité des dispositifs et des délais de réaction.

Dans le cadre du futur PAPI, l'enjeu est de trouver un équilibre entre ces approches en fonction de la capacité financière du territoire, en priorisant les secteurs les plus vulnérables et les actions les plus soutenables dans le temps.

Les moyens du SMGA

Concernant les moyens du SMGA, il est rappelé que depuis sa création, les effectifs sont passés d'environ 1,5 ETP à 10 ETP. Cette montée en charge a permis la conduite d'études globales ayant abouti à la mise en place de deux programmes structurants : le PPG (Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau) pour la gestion des milieux aquatiques et le PEP PAPI pour le volet inondation.

Le PPG est mis en œuvre depuis 2024 et le PEP PAPI depuis fin 2022, avec le lancement progressif des études (PAPI), travaux associés (PPG). Cette montée en puissance opérationnelle s'est accompagnée d'une évolution du budget, passé d'un ratio d'environ 4 €/habitant à 6 €/habitant, soit un budget global qui a évolué d'environ 650 k€ à 3 M€ selon les exercices et les programmes engagés.

Pour rappel, le SMGA établit son budget, puis sollicite les contributions des communautés de communes, lesquelles décident de leur mode de financement (via la taxe GEMAPI, le budget général ou une combinaison des deux).

Le budget du SMGA

Concernant le budget du SMGA, la contribution des communautés de communes est établie selon une clé de répartition définie lors de sa création. Les principaux contributeurs sont la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaise (40 %) et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (33 %). Les participations de la communauté de Commune Cagire Garonne Salat se monte à 18%, et à 9% pour la Communauté de Communes Neste-Barousse.

La contribution totale s'élève aujourd'hui à 525 912 €, sur la base d'un ratio de 6 €/habitant. Elle se répartit entre une section de fonctionnement d'environ 275 000 €, bénéficiant de cofinancements à hauteur de 75 %, et une section d'investissement d'environ 250 000 €, également soutenue par des aides à hauteur de 60 %. Cette enveloppe d'investissement est répartie à parts égales entre le PEP PAPI et le PPG.

Ainsi, le budget mobilisable pour le PAPI complet est d'environ 250 000 € par an, soit 1,5 M€ sur 6 ans (en fléchant tout l'investissement sur le PAPI et rien sur le PPG) En parallèle, les projets structurants ont été évalués à environ 9 M€, avec un taux de financement compris entre 4,5 et 5 M€, laissant un reste à charge d'environ 4,5 M€.

À cela s'ajoute la nécessité de financer les coûts d'entretien annuels des ouvrages, estimés à environ 240 000 €, ainsi que la gestion des ouvrages torrentiels, dont les coûts restent encore incertains mais pouvant représenter plusieurs centaines de milliers d'euros par an.

Ces éléments montrent que les moyens financiers actuellement mobilisables apparaissent insuffisants pour porter le PAPI complet sans élaborer une stratégie de financement soutenable.

Financement du projet PAPI COMPLET

Ainsi, le financement du PAPI complet devra s'appuyer sur plusieurs leviers complémentaires : une éventuelle augmentation des contributions des communautés de communes, le recours à l'emprunt, et/ou des arbitrages conduisant à une priorisation des projets.

L'augmentation des contributions des communautés de communes a été simulée sur la base d'un ratio de taxe de 10 €/habitant, correspondant à la moyenne nationale observée pour la taxe GEMAPI (plafond réglementaire de 40 €/habitant, moyenne nationale autour de 10 €/habitant et environ 16 €/habitant en zone de montagne). Cette hypothèse conduit à une contribution totale d'environ 876 520 € par an.

Dans ce scénario, la section de fonctionnement resterait stable à environ 276 520 € + 75% d'aides, soit un ratio d'environ 3 €/habitant/an.

La part dédiée à l'investissement serait portée à environ 7 €/habitant/an, soit environ 600 000 €. Après mobilisation des aides (entre 50 et 66 %), la capacité d'investissement globale serait comprise entre 1,2 et 1,8 M€ par an, répartie entre le PPG et le PAPI. En maintenant un budget constant sur le PPG, la capacité d'investissement dédiée au PAPI serait d'environ 825 000 € par an, soit environ 4,9 M€ sur 6 ans, ce qui reste inférieur au coût estimé des projets structurants (environ 9 M€).

Dans ce contexte, le recours à l'emprunt a également été étudié, avec une simulation d'un prêt de 3 M€, représentant un remboursement estimé à environ 4 €/habitant/an sur 15 ans.

Par ailleurs, la gestion des ouvrages à terme représenterait une charge récurrente estimée à environ 3 €/habitant/an, pouvant être en partie intégrée par redéploiement entre les sections d'investissement et de fonctionnement à la suite de la création des ouvrages. À cela s'ajoutent les coûts liés à la gestion du patrimoine d'ouvrages torrentiels existants ainsi qu'à la gestion des crues, de plus en plus complexes et insuffisamment couverts.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'arbitrer entre ces choix d'ajustement et de prioriser les projets. La définition du PAPI complet devra ainsi résulter d'une combinaison entre l'évolution des contributions et des choix stratégiques de priorisation des actions, ces arbitrages relevant des élus du SMGA.

Prochaines Étapes

- **Concertation publique en cours** : questionnaire en ligne, réunions publiques pour recueillir les avis sur le diagnostic et les actions du PAPI
- **Arbitrages élus à l'automne** : deux phases de décision sur les grandes orientations et la priorisation des actions
- **Dépôt du dossier PAPI** : instruction par services de l'État, mise en œuvre prévue 2027-2028
- **Durée du programme** : six ans

Un participant interroge sur la modification des écoulements sur le bassin versant du ruisseau d'Angèles

Il est souligné que de nombreux aménagements réalisés en amont du bassin versant du ruisseau d'Angèles (pistes forestières, fossés de drainage, exploitation forestière) modifient localement les écoulements et peuvent favoriser un transfert plus rapide des eaux vers le cours d'eau. Ces aménagements, dont les effets cumulés peuvent être significatifs sur un bassin versant réactif, sont susceptibles de contribuer à l'aggravation des inondations. Il est suggéré d'identifier et de traiter prioritairement ces dysfonctionnements ponctuels, plutôt que de s'orienter vers des travaux très structurants. Le SMGA rappelle toutefois que la gestion du ruissellement ne relève pas de sa compétence et que les éventuelles actions doivent être étudiées au cas par cas avec les propriétaires et gestionnaires concernés.

Un participant interroge sur le nettoyage des cours d'eau et les curages

En réponse, Régis Martinet explique que la situation varie selon les secteurs. Dans la plaine luchonnaise, les cours d'eau présentent un excédent de matériaux sédimentaires ; des opérations de curage peuvent donc être nécessaires afin de limiter l'aggravation du risque d'inondation. À l'inverse, sur la Garonne moyenne, on observe une incision du lit comprise entre 1 et 5 mètres selon les secteurs. Ce phénomène résulte notamment de la chenalisation du cours d'eau, des protections de berges et des extractions de granulats réalisées par le passé.

Il souligne également que le curage systématique des cours d'eau peut avoir des effets négatifs, tels que l'aggravation de l'érosion des berges, l'accentuation de l'incision du lit, l'abaissement du niveau des nappes phréatiques et des impacts sur la biodiversité. Il rappelle que le transit sédimentaire joue un rôle essentiel dans le fonctionnement des cours d'eau, en permettant de dissiper leur énergie et en limitant ainsi les risques de dégradation des infrastructures.

Concernant les zones végétalisées (atterrissements), il précise que des opérations de dévégétalisation peuvent être pertinentes dans les secteurs urbanisés lorsque la végétation piège durablement les matériaux, empêchant leur remobilisation lors des prochaines crues.

Un participant interroge sur la réglementation des merlons et des digues : Qui fait la réglementation à ce sujet ? Quelles sont les possibilités ? Effacer ? Consolider ?

Monsieur Alain FRECHOU, Président du SMGA rappelle que c'est une chance quand l'ouvrage ne présente pas de surrisque en cas de rupture et ainsi puisse être maintenu. Régis MARTINET poursuit les explications au sujet de la réglementation et explique que ce sont les services de l'Etat, la DREAL ou la DDT, qui décident sur ces sujets, au cas par cas, et précise sur le sujet des effacements d'ouvrage qu'il faut rendre un merlon transparent hydrauliquement dans les cas où l'ouvrage est jugé dangereux en cas de rupture. Si l'ouvrage est maintenu, car ne présentant pas de surrisque, il ne peut cependant pas être consolidé, réhaussé, ou reconstruit en cas de destruction. Ces ouvrages peuvent avoir un bénéfice à l'échelle locale mais aggraver la situation ailleurs en cas d'inondation, ce qui est aussi pris en compte lors des analyses.

Patrick SAULNERON, maire de Gourdan-Polignan interroge sur les différentes étapes de réalisation du système d'endiguement ainsi que sur le calendrier prévisionnel de la digue de Gourdan.

Il est précisé que la phase de concertation constitue l'une des premières étapes du projet. À l'automne 2026, les élus devront procéder aux arbitrages concernant les grandes orientations du programme et la priorisation des actions à engager. Le dépôt du dossier complet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est prévu pour la fin de l'année 2026. L'année 2027 sera consacrée à l'instruction du dossier par les services de l'État. En cas de validation, les études de projet ainsi que l'élaboration des dossiers réglementaires se dérouleront entre 2027 et 2029. Si ce calendrier est respecté, le démarrage des travaux de la digue de Gourdan pourrait débuter à partir de 2030.

Intervention d'une élue de Miramont-de-Comminges

Mme DANFLOUS, élue à Miramont-de-Comminges, s'interroge sur les effets du changement climatique, estimant que celui-ci pourrait influencer la fréquence et l'intensité des phénomènes observés. Elle souligne la qualité des échanges, la technicité des équipes du SMGA ainsi que leur disponibilité. Elle apprécie également leur capacité à transmettre et à partager leurs connaissances avec les élus et les habitants. Enfin, elle rappelle la nécessité de faire preuve d'humilité face à ces risques, considérant qu'il faut apprendre à vivre avec des phénomènes qui pourraient s'accroître à l'avenir.

M. FRECHOU conclut et remercie les participants.

Post réunion

Monsieur Pacheco, habitant de Miramont de Comminges, a contacté le syndicat pour s'excuser de son absence à la réunion publique à laquelle il aurait aimé participer. Il informe le syndicat de sa volonté de faire remonter les problématiques liées au délai de retour et d'instruction des dossiers RV-PAPI (pour la réduction de vulnérabilité au bâti). Il remercie le syndicat pour son accompagnement dans la démarche mais déplore les délais d'instruction jugés bien trop lents (dossier déposé il y a 7 mois).